



REGLEMENT

18^E FESTIVAL DU FILM DE VENDÔME COMPETITION NATIONALE DE COURTS METRAGES

DATE LIMITE DE DEPOT : 14 SEPTEMBRE 2009

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

1 - La compétition nationale est ouverte à tous les courts et moyens métrages cinéma ne dépassant pas 60 minutes (fiction, documentaire, animation, expérimental, essai) **produits à compter du 1^{er} janvier 2008** (Copyright 2008 et 2009) **et financés par une collectivité territoriale** (Conseil régional, Conseil général, Ville, Communauté urbaine) **dans le cadre d'une aide sélective.**

2 - Le support de projection du film doit être le format d'origine, cinéma (35mm avec son optique) ou vidéo (Beta SP, DV, DV Cam).

3 - Le Festival adhère à la plateforme commune d'inscription pour gérer ses inscriptions en ligne (www.le-court.com/films_platform/ ou www.vendome-filmfest.com). La documentation complète, DVD ou VHS accompagné du formulaire d'inscription (disponible au format PDF sur www.le-court.com/films_platform/ ou www.vendome-filmfest.com) et 2 photos du film, doit être adressée au plus tard, le **14 septembre 2009** à : **Festival du film de Vendôme – Centre Images - 24, rue Renan – 37110 Château-Renault.**

4 - La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement. Les cas particuliers seront examinés par les organisateurs du festival.

SELECTION DES FILMS :

5 - Le comité de sélection du festival composé de trois personnes est en charge du choix des films et en détermine les dates et heures de projections.

6 - Les participants seront prévenus début novembre de l'acceptation ou du refus de leur film. La décision sera sans appel.

7 - La sélection est effectuée sur support vidéo DVD ou VHS (pal ou secam).

8 - Les frais d'envoi des DVD ou VHS seront à la charge de l'expéditeur. **Les copies VHS ou DVD des films inscrits ne seront pas renvoyés**, les copies VHS ou DVD des films sélectionnés au Festival seront conservées dans les archives du festival, sauf sur demande express du réalisateur ou du producteur.

CONDITIONS DE DIFFUSION :

9 - **L'envoi de la copie film** au Festival (Le Minotaure – Rue César de Vendôme – 41100 VENDOME) ou à l'Agence du Court Métrage (2, rue de Tocqueville – 75017 PARIS) sera à la charge de l'expéditeur. **Les frais de transport retour** seront à la charge du Festival.

10 – Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le **droit de reproduction des photographies ou d'un extrait de moins de trois minutes** de leur film pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse ou sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet.

11 - Toute anomalie ou dommage des copies devra être précisé avant l'envoi de celles-ci. Les précisions quant aux **précautions particulières de projection** des films devront être mentionnées lors de leur inscription ainsi que lors de l'envoi de la copie.

12 – **Les frais d'assurance** des films ne seront pris en charge par le festival que pendant la période allant de la livraison des films par le transporteur jusqu'à la reprise de ces mêmes films par le transporteur pour leur réexpédition.

13 – **Toute réclamation** concernant l'état de la copie film au retour du Festival devra être faite dans les deux semaines suivant la fin du Festival, soit au plus tard **le 24 décembre 2009**.

CONDITIONS D'ACCUEIL :

14 - Le Festival du film prend en charge **le transport** (France métropolitaine), **l'hébergement et la restauration sur place** des réalisateurs ou producteurs, ayant un film en compétition officielle nationale.

15 - Un billet congrès SNCF (permettant d'obtenir un tarif préférentiel) est remis à chaque participant **sur simple demande**.

LE JURY :

16 – Le jury professionnel est composé de professionnels du cinéma, du monde des Arts et du spectacle, de festivals, de professionnels du cinéma et des médias. Le détail des prix remis lors de la 18^e édition du Festival, est disponible sur simple demande.

17 – Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

COLLECTIVITES PRISES EN COMPTE / COMPETITION NATIONALE : (Source : *Guide 2009, Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle, Ed. Centre Images consultable sur www.centreimages.fr*). Pour toute autre collectivité, nous contacter au préalable afin d'établir les conditions d'éligibilité du film.

- **Régions** : Alsace, Agence Culturelle d'Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie (Maison de l'Image Basse-Normandie), Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Haute-Normandie (Pôle Image Haute-Normandie), Ile-de-France, ARCADI, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais (CRRAV), Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence - Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône-Alpes.
- **Départements** : Alpes-Maritimes, Ardèche, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Haute-Savoie, Isère, Loire-Atlantique, Lot, Sarthe, Seine-Saint-Denis (Cinéma 93, Périphérie), Val-de-Marne, Vosges.
- **Villes et Communautés Urbaines** : Aubagne, Paris, Communauté Urbaine de Strasbourg.

PRIX / COMPÉTITION NATIONALE

18 – Les prix suivants seront décernés (sous réserves de modifications) :

GRAND PRIX, décerné par le jury professionnel. Au réalisateur : remise du trophée Jacques Tati, dotation de 1500 € par la Région Centre, d'un voyage VIP pour deux personnes lors d'un festival européen offert par la SNCF et d'un abonnement d'un an offert par la revue BREF – Le Magazine du court métrage. Au producteur : dotation de 3000 € en prestations techniques par les Laboratoires GTC et de 2000 € en produits de prise de vue par KODAK.

PRIX SPÉCIAL DU JURY, décerné par le jury professionnel. Au réalisateur : remise du trophée Jacques Tati, dotation de 750 € par la Ville de Vendôme, dotation de 2000 € en prestations techniques par TELLINE et d'un abonnement d'un an offert par la BREF – Le Magazine du court métrage.

PRIX DE LA JEUNESSE, décerné par un jury jeune du Lycée Ronsard de Vendôme, du Lycée Rotrou de Dreux et du Lycée Saint-Paul Bourdon Blanc d'Orléans. Au réalisateur : dotation de 750 € par Conseil Général du Loir-et-Cher.

PRIX DÉCERNÉS SUR L'ENSEMBLE DES FILMS DES DEUX COMPÉTITIONS / PRIX DE LA MISE EN SCÈNE, décerné par un jury d'étudiants. Au réalisateur : dotation de 750 € par l'Université d'Orléans avec le soutien du CROUS d'Orléans-Tours.

PRIX D'INTERPRÉTATION, décerné par le jury professionnel.
Au meilleur interprète : dotation de 800 € par les Transports du Loir-et-Cher (TLC).

PRIX DU PUBLIC, décerné par le public du Festival. Au réalisateur : remise du trophée Jacques Tati, dotation de 750 € par Centre Images – Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel.

En cas d'ex aequo, la dotation du prix est divisée par deux.